



# D-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

## D-2-1 Plans de zonage

### D-2-1-1 Plans de zonage

#### Plan D-2-1-1.099

Le Rheu / Vezin-le-Coquet

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019  
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022

Echelle : 1/12 000  
Décembre 2022



#### Eléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bât cadastral

#### Règles relatives à l'ordonnancement, la construction et la mixité fonctionnelle

- UA** : Zonage (limite et nom de zone)
- Espace inconstructible
- Périmètre de démolition avant construction
- Implantation imposée
- Marge de recul
- Marge de recul résultant de l'art. L.111-6
- Marge de recul résultant de l'art. L.111-8
- Règle architecturale particulière (RA-M)
- Périmètre concerné par un guide de recommandations
- Axe de flux
- Centrité
- Linéaire commercial simple
- Linéaire commercial renforcé

#### Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

- Espace boisé classé
- Espace d'intérêt paysager ou écologique
- Terrain cultivé à protéger
- Plantation ou espace libre paysager à réaliser
- Site naturel de compensation
- Zone humide du SAGE Vilaine
- Zone humide du SAGE Rance Frémar
- Secteur de performance énergétique renforcée (SPE de type 1,2,3 ou 4)

#### Secteurs de risques et de nuisances

- Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques (PPR)
- Zone inondable (hors PPR)
- Secteur de risque PPR (Plan de Gestion du Risque Inondation)
- Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

#### Règles relatives au patrimoine

- Monument historique du règlement graphique
- Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)
- Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine
- Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale

#### Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

- Emplacement réservé
- Servitudes de localisation pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espace vert :
  - Voie à créer (ex: V1 pour la voie n°1)
  - Voie à créer (voies secondaires, de desserte...) (ex: v1 pour la voie n°1)
  - Chemins piétons-cycles à créer (ex: C1 pour le n°1)
  - Équipement d'intérêt général à créer (ex: E31 pour le n°1)
  - Espace vert à créer (ex: EV2 pour le n°2)
  - Espace public à créer (ex: EP3 pour le n°3)
  - Terrain concerné par la servitude de localisation
- Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages :
  - Voie de circulation à conserver ou à créer
  - Chemin piétons-cycles à conserver
  - Chemin piétons-cycles à créer
  - Équipement d'intérêt général à créer
  - Espace vert à créer
  - Espace public à créer
  - Secteur de constructibilité limitée
  - Axe de métro et secteur de nécessité de service public
  - Emplacement réservé pour programme de logement (ex: L2 pour le n°2)
  - Servitude d'établissement pénitentiaire

